

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-21-0690 du 22/04/2021

Arrêté du 8 avril 2021

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE MISE EN DISPONIBILITE
D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte renouvellement de mise en disponibilité d'un administrateur des Finances publiques.

Date d'application : 10/04/2021

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE MISE EN DISPONIBILITÉ D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE MISE EN DISPONIBILITÉ D'UN ADMINISTRATEUR
DES FINANCES PUBLIQUES**



ARRÊTÉ

portant renouvellement de mise en disponibilité d'un administrateur des Finances publiques

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE,
EN CHARGE DES COMPTES PUBLICS,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'article 44, §b du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013 portant réintégration, promotion, mutation et affectation d'administrateurs des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2014 portant mise en disponibilité d'un administrateur des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2016 portant renouvellement de disponibilité d'un administrateur des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2018 portant renouvellement de disponibilité d'un administrateur des Finances publiques ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 8 avril 2021 ;

ARRÊTE :

Article premier

M. Michel RUIZ, administrateur des Finances publiques, 4^{ème} échelon, est maintenu en disponibilité pour convenances personnelles au titre de l'article 44, §b du décret n° 85-986 susvisé, à compter du 10 avril 2021, pour une période de deux ans.

Article 2

Le Directeur général des Finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 8 AVRIL 2021

POUR LE MINISTRE, ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE CIVILE HORS CLASSE,
CHEF DU BUREAU RH-1B,

FLORENCE PLOYART

BOFIP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756